

DEPARTEMENT DE LA NIÈVRE  
Chemin d'Interc. Commun. 153  
d'Alligny à Souilly

SERVICE VICINAL

ARRONDISSEMENT

de COCHILLY

COMMUNE

de SOUILLY

SIGNATAIRES :

M. *Martin*  
Agent-voyer cantonal

M. de *Saint-Raphe*  
Agent-voyer d'arrondissement

M. *Legrand*  
Agent-voyer en chef



# PLAN D'ALIGNEMENT

de la traverse de *Souilly*

Echelle de 0m005 pour mètre

Dressé par l'Agent-voyer cantonal soussigné,

A *Cochilly*, le 20 Mars 1895

VU ET VÉRIFIÉ par l'Agent-voyer d'arrondissement soussigné,

A *Cochilly*, le 19 Avril 1895

Signé: *de Saint-Raphe*

VU ET PRÉSENTÉ à l'approbation de M. le Préfet, par l'Agent-voyer en chef soussigné,

A Nevers, le 4 Avril 1895

Signé: *Legrand*

APPROUVÉ conformément à la délibération

du Conseil général en date du 21 Août 1895

Nevers, le 1895

Pour Le Préfet de la Nièvre

Signé: *Jacquemont*

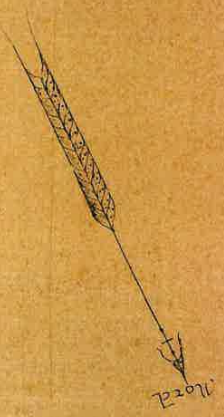
### LÉGENDE

Les constructions existantes sont indiquées en traits noirs et recouvertes d'une teinte grise.  
Les alignements approuvés sont indiqués par des traits rouges.  
Les parties à retrancher de la voie publique, sont teintées en jaune.

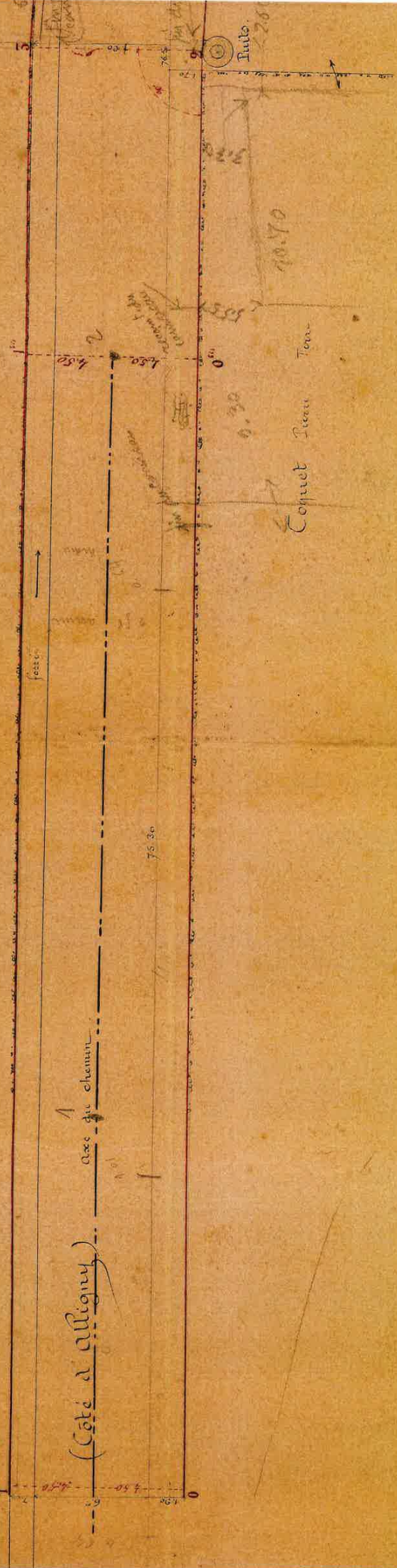
### ABBREVIATIONS

- DE Berde-chaussée.
- AE Maison à un étage.
- ME Maison à deux étages.
- S Construction solide.
- M Construction en maçonnerie état.
- V Construction en état de vétusté.

1.1<sup>o</sup> Alignement en rase campagne à 4.70 de l'axe



(Côté à aligner) ——— axe du chemin



1<sup>o</sup> 3. Alignement partant du point 1<sup>o</sup> précédemment déterminé et aboutissant au point 3 situé à 16.20 du point 1<sup>o</sup> à l'extrémité d'une perpendiculaire de 9<sup>m</sup> de long élevée du point 2 à l'alignement 0<sup>o</sup> 2.

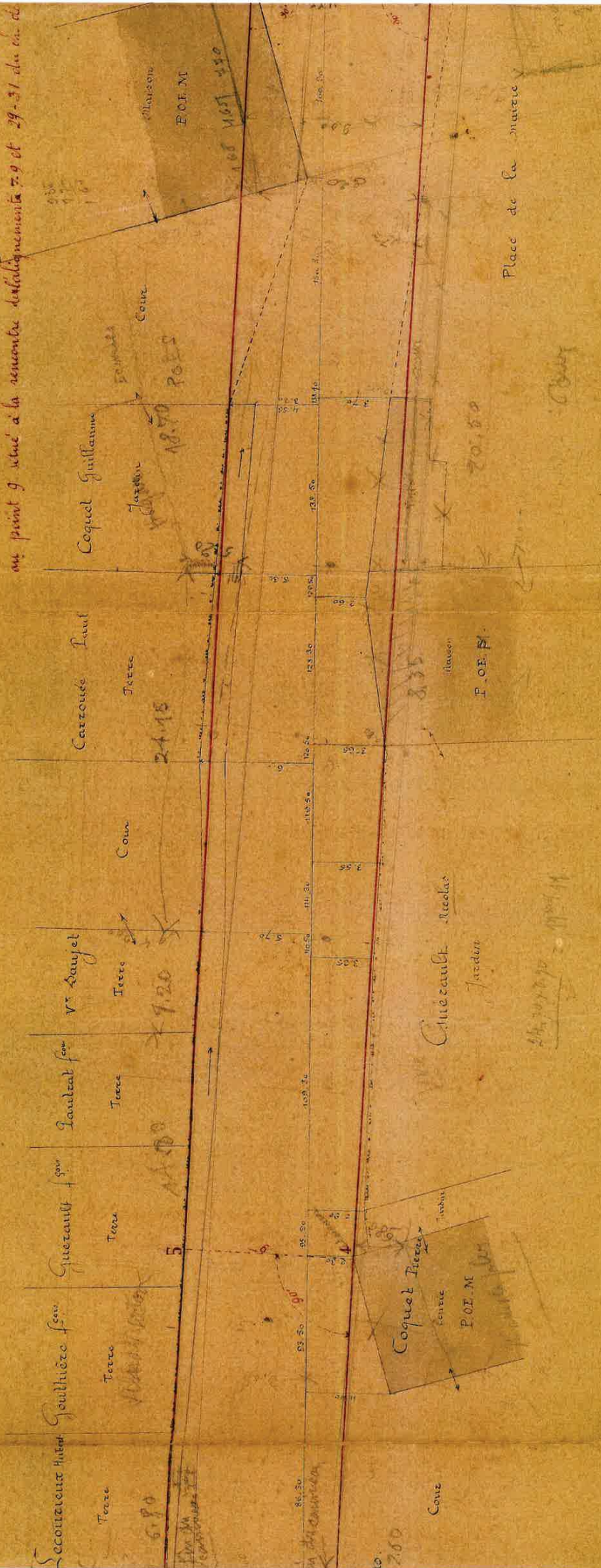
0.0<sup>o</sup> Alignement en rase campagne à 4.50 de l'axe.

0<sup>o</sup> 2. Alignement de 16.20 de longueur partant du point 0.5<sup>o</sup> et aboutissant au point de longueur 2.   
 transport au point Cognet

3-5. Alignement partant du point 5 précédemment déterminé et aboutissant au point 5 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 9<sup>m</sup> de long élevée du point 4 à l'alignement 2-4.

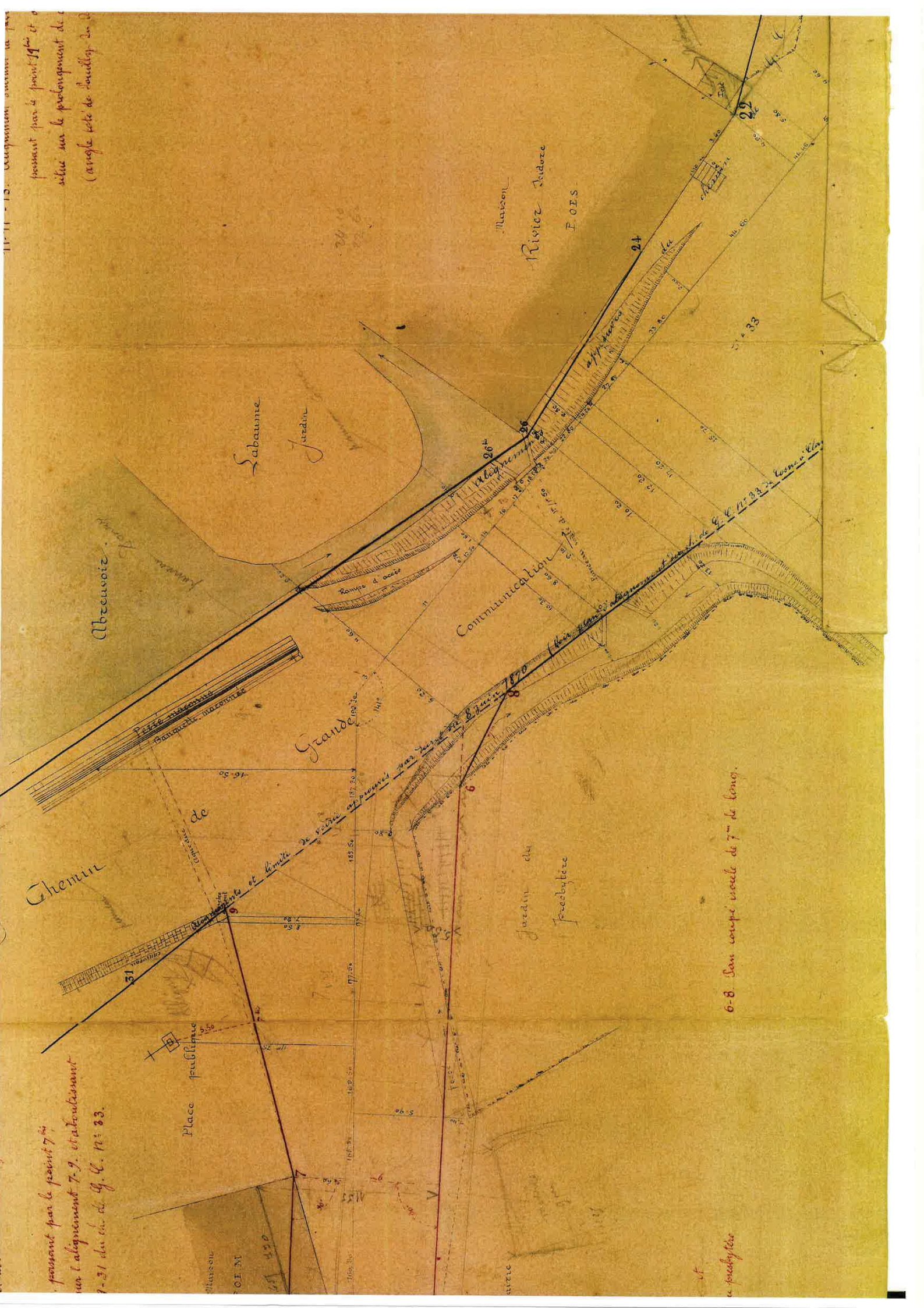
5-7. Alignement partant du point 5 précédemment déterminé et aboutissant (cote de Sautley de sa maison) Coquel Guillaume.

7-9. Alignement partant du point 7 précédemment déterminé, passant par l'extrémité d'une ppd. de 5<sup>m</sup>.50 de long, abaissée de la croix sur l'alignement au point 9 situé à la rencontre de l'alignement 2-4 et 29-31 du ch. de



2-4. Alignement partant du point 2 défini précédemment et aboutissant au point 4 (cote de Sautley) de la cote Coquel Pierre.

4-5. Alignement parallèle à l'alignement 5-7 et à 9<sup>m</sup> de distance et prolongé jusqu'au point 6, à la clôture de limite du jardin de piederlées et au chemin de G. P. N. 33



passant par le point 7<sup>49</sup> et o  
 siliu sur le prolongement de  
 (angle de de l'alignement de 33)

passant par le point 7<sup>49</sup>  
 sur l'alignement 7-9. et aboutissant  
 à 31 du ch. de G. U. n° 33.

6-8. Sans coupe visible de 7<sup>m</sup> de long.

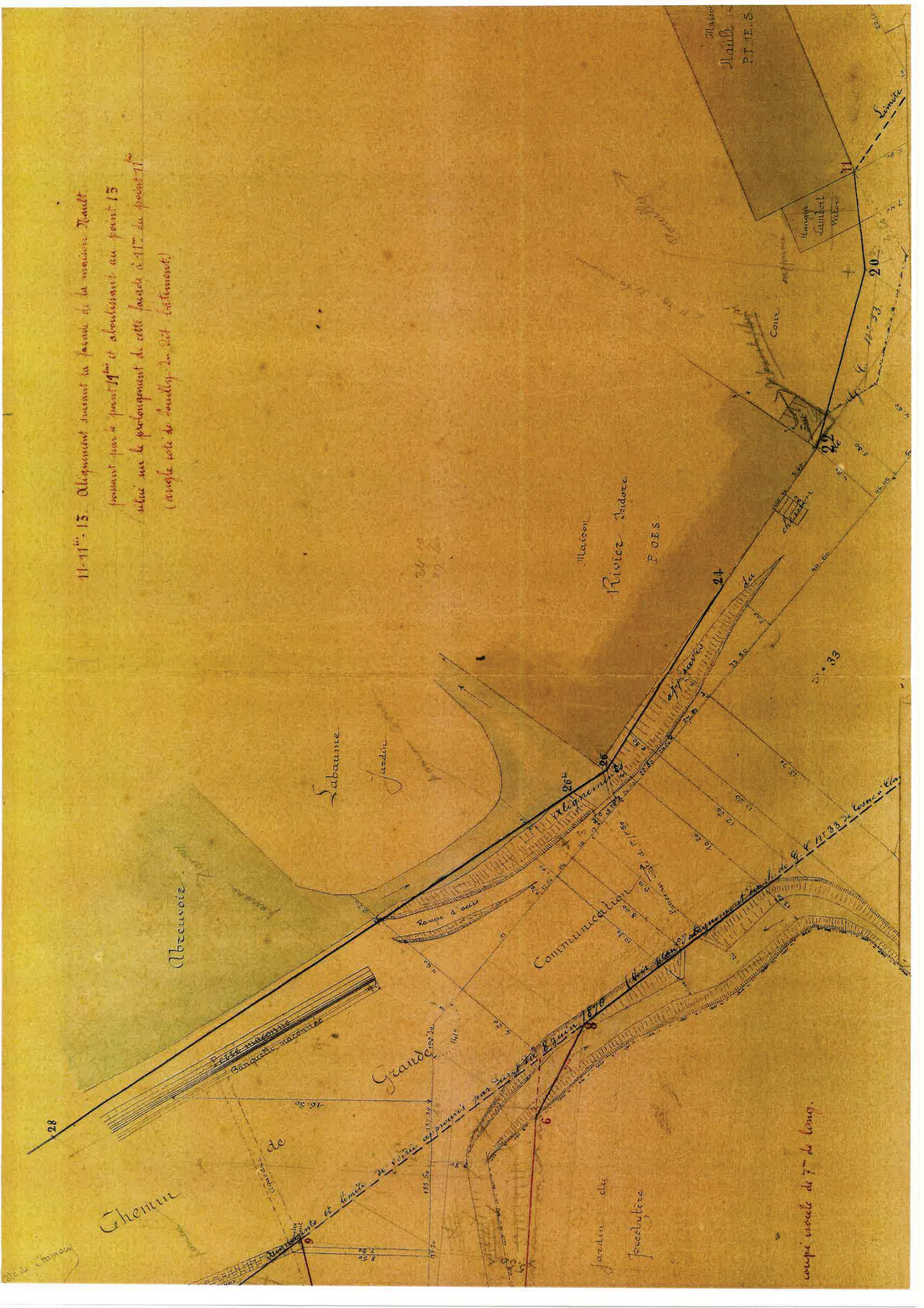
et  
 le faubourg

11-11<sup>me</sup>-15. Alignement suivant la façade de la maison Hautt

passant par le point 14<sup>me</sup> et aboutissant au point 15

situé sur le prolongement de cette façade à 41<sup>m</sup> du point 11<sup>me</sup>

(angle rect de 90 degrés au dit bâtiment)



campi usale de 7<sup>me</sup> de long.

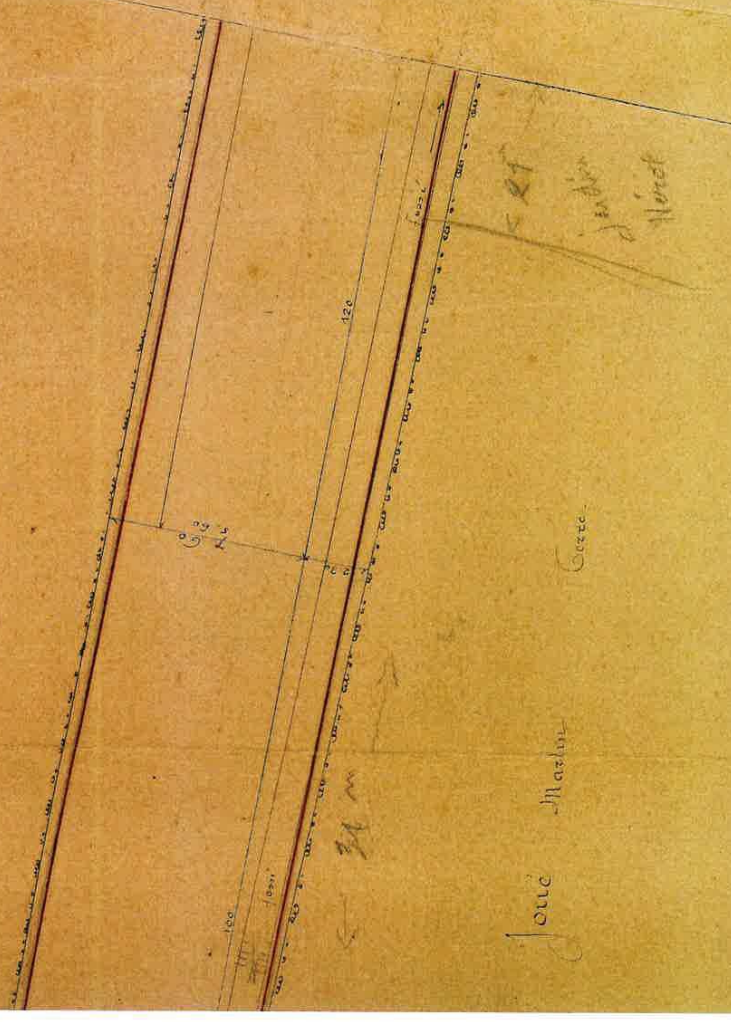






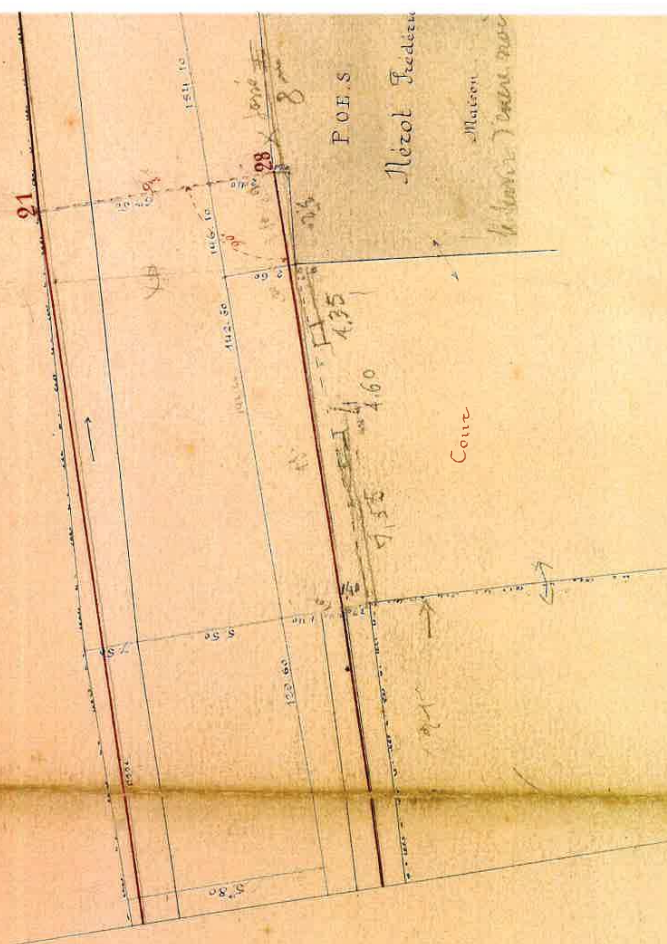


ment partant du point 19 précédemment déterminé et aboutissant  
 au point 21 situé à l'extrémité d'une façade de 9<sup>m</sup> de long, élevée au point 28.  
 alignement 26-28.



ent partant du point 26 précédemment déterminé et  
 au point 28, angle côté d'alignement de la façade de la  
 et Frédéric.

21-23 Alignement partant du p  
 et aboutissant au point 23 situ  
 gement du pignon (côté de Souilly)

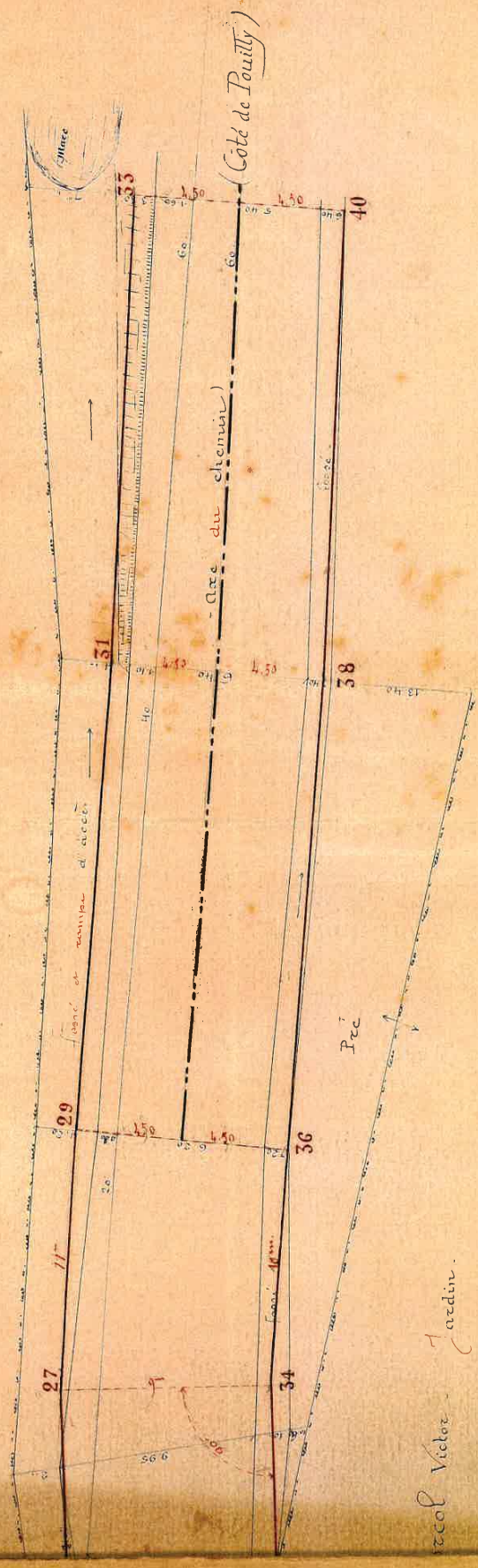


28-30 alignement suivant la façade de la



27. Alignement partant du point 25. défini précédemment et aboutissant au point 27 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 9<sup>m</sup> de long élevée sur le point 34. (alignement 32-34.)

27-29. Alignement partant du point 27 et aboutissant au point 29 situé à 4<sup>m</sup>.50 de l'axe et à 11<sup>m</sup> du point 25.  
 29-31-35. Alignement de base campagne à 4<sup>m</sup>.50 de l'axe



34-36. Alignement partant du point 34. précédemment déterminé et aboutissant au point 36 situé à 4<sup>m</sup>.50 de l'axe et à 10<sup>m</sup> du point 34.  
 36-38-40. Alignement de base campagne à 4<sup>m</sup>.50 de l'axe

Alignement partant du point 32. précédemment déterminé et aboutissant au point 34. situé dans le prolongement et à 15<sup>m</sup>.50 du point 32

38



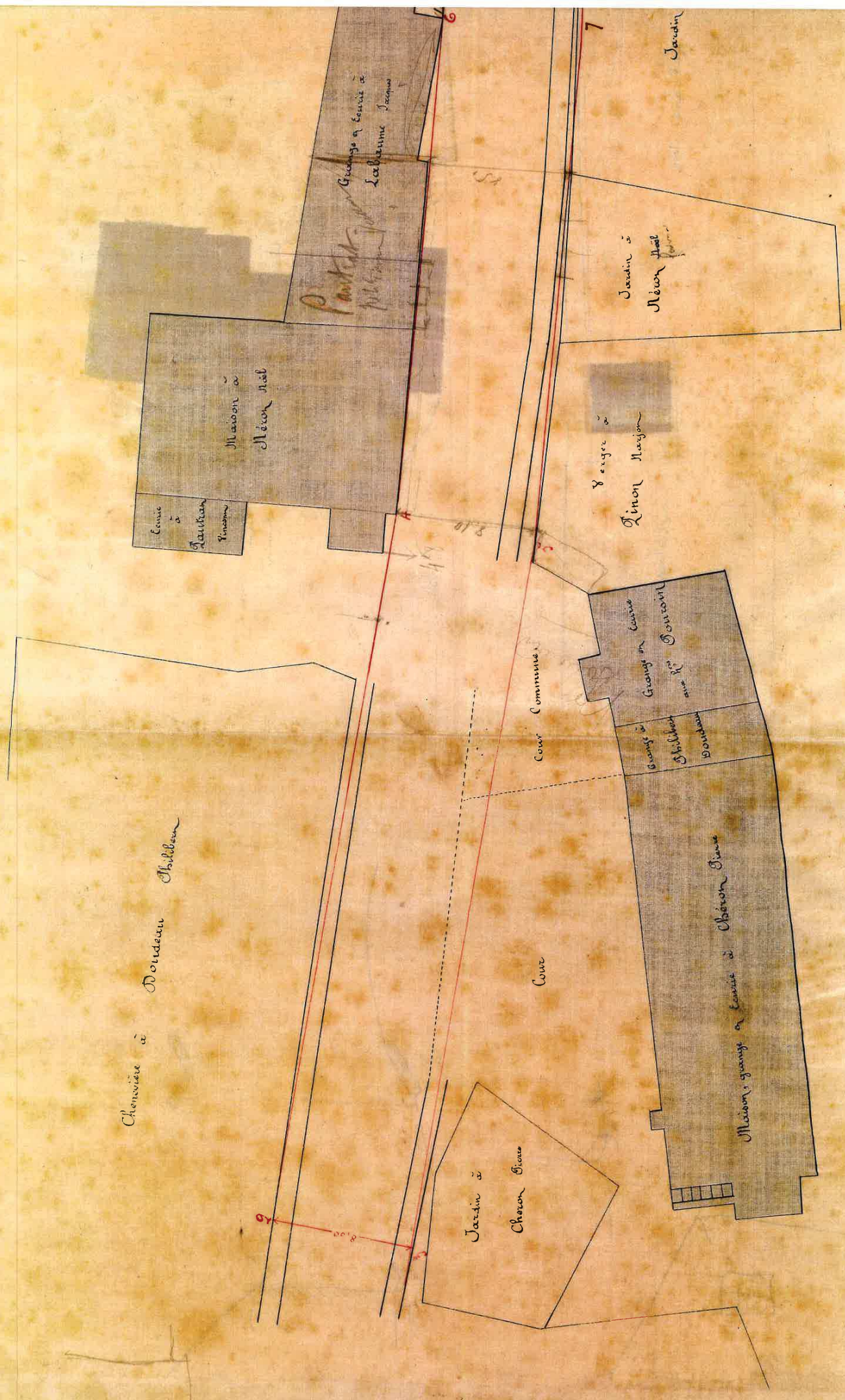
Chemin de M. C. N° 53.

Cravasse de Villaines (Sougny).

Approuvé le 1<sup>er</sup> Janv. 1860

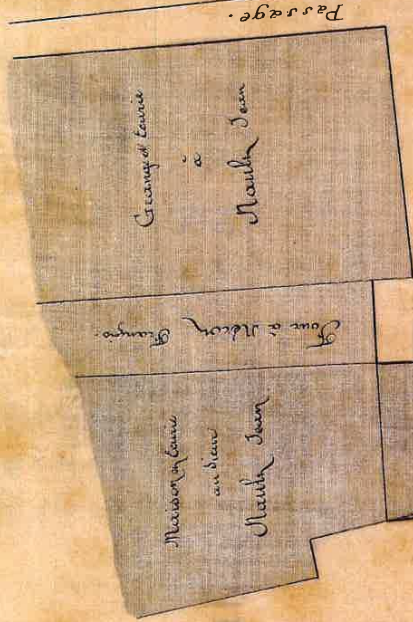
(3-4) Alignement partant du point 2 situé au S. de l'axe des chemins et aboutissant à l'angle au sud Nord-Nord-Est

(4-0) Alignement partant du point 4 et aboutissant à l'angle côté de l'ouest des granges et cuisine de Labrousse Jacques.



(3-5) (5-7) (7-9) Alignements parallèles et à 8.° des alignements (2-4) (4-0) (8-8).





Champ de Cour  
à  
Maurice Jean

Cour à Néron, Champ

Maison de Cour  
au dessus  
Maurice Jean

Maison de  
Village de  
Néron  
François

Cour Commune

Passage.

Chemin D 244

Sabaune Jacques.

Cheminée aux J<sup>rs</sup> Néron.

Cheminée aux J<sup>rs</sup> Néron.

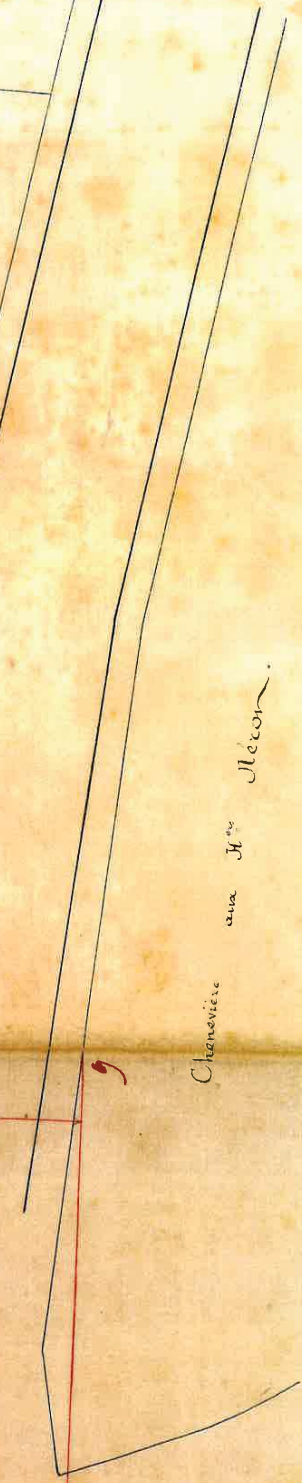
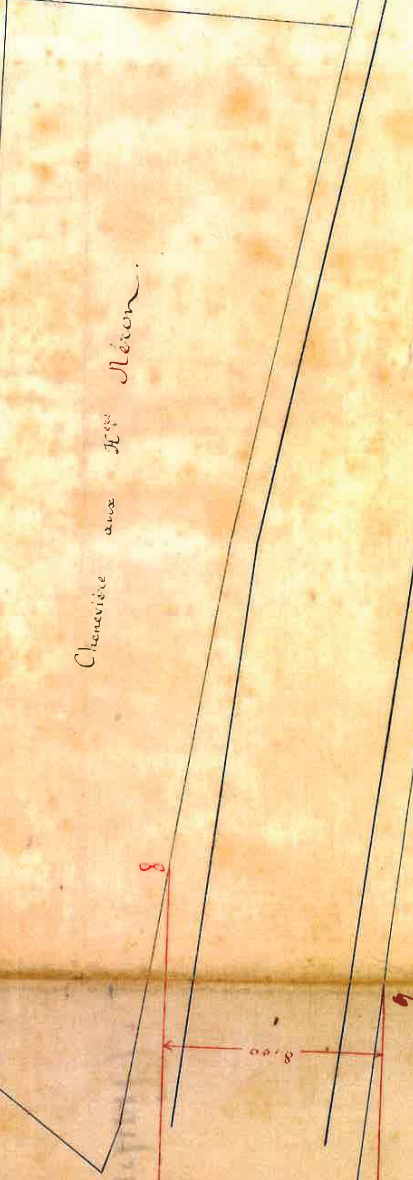
Chemin de S<sup>t</sup> Loup.

Cheminée à Sabaune Jacques



8.50

4.20



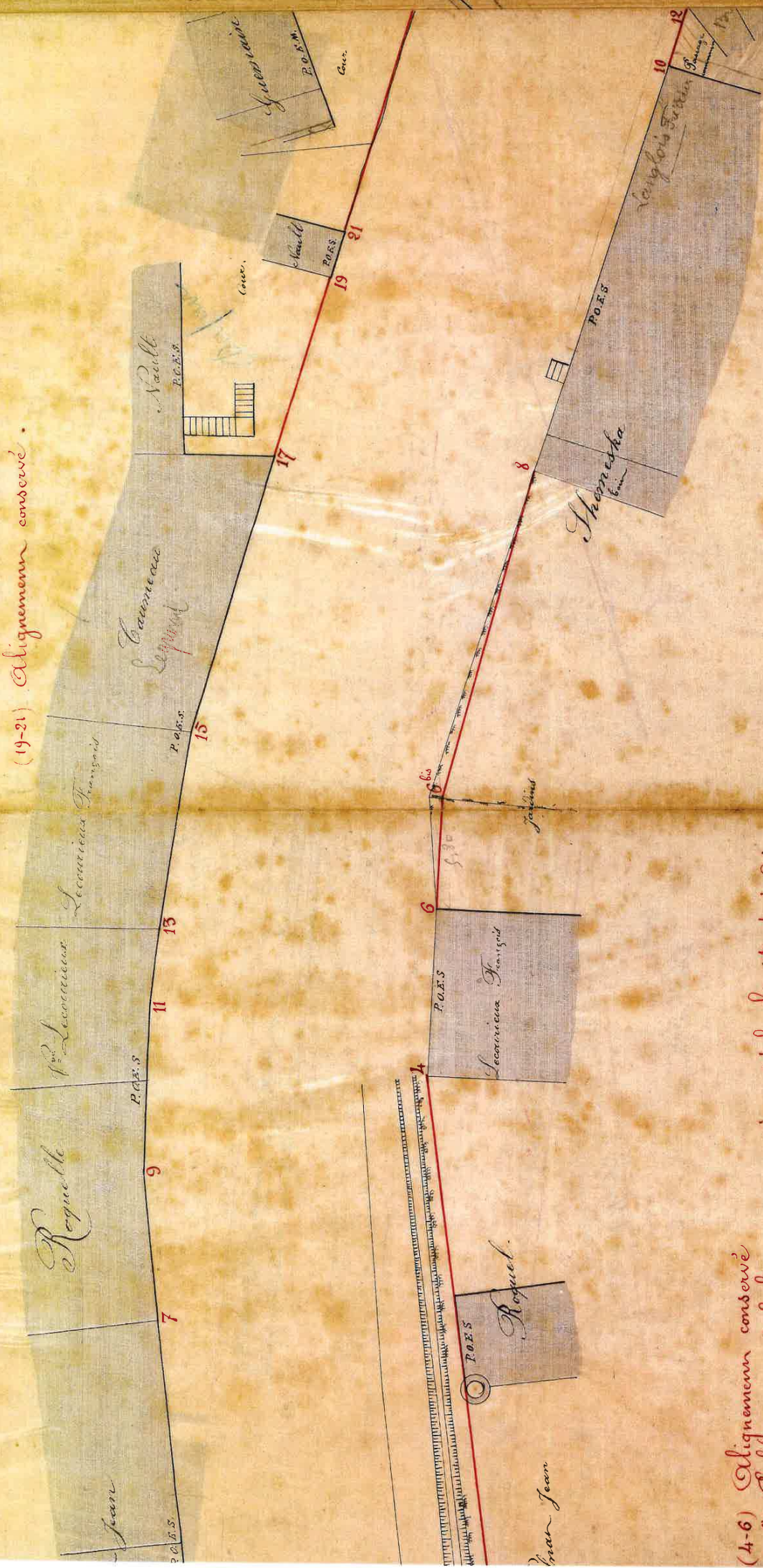
Chemin

Cheminée de

Cheminée de



5-7 (7-9) (9-11) (11-13) (13-15) (15-17) Alignements conservés.

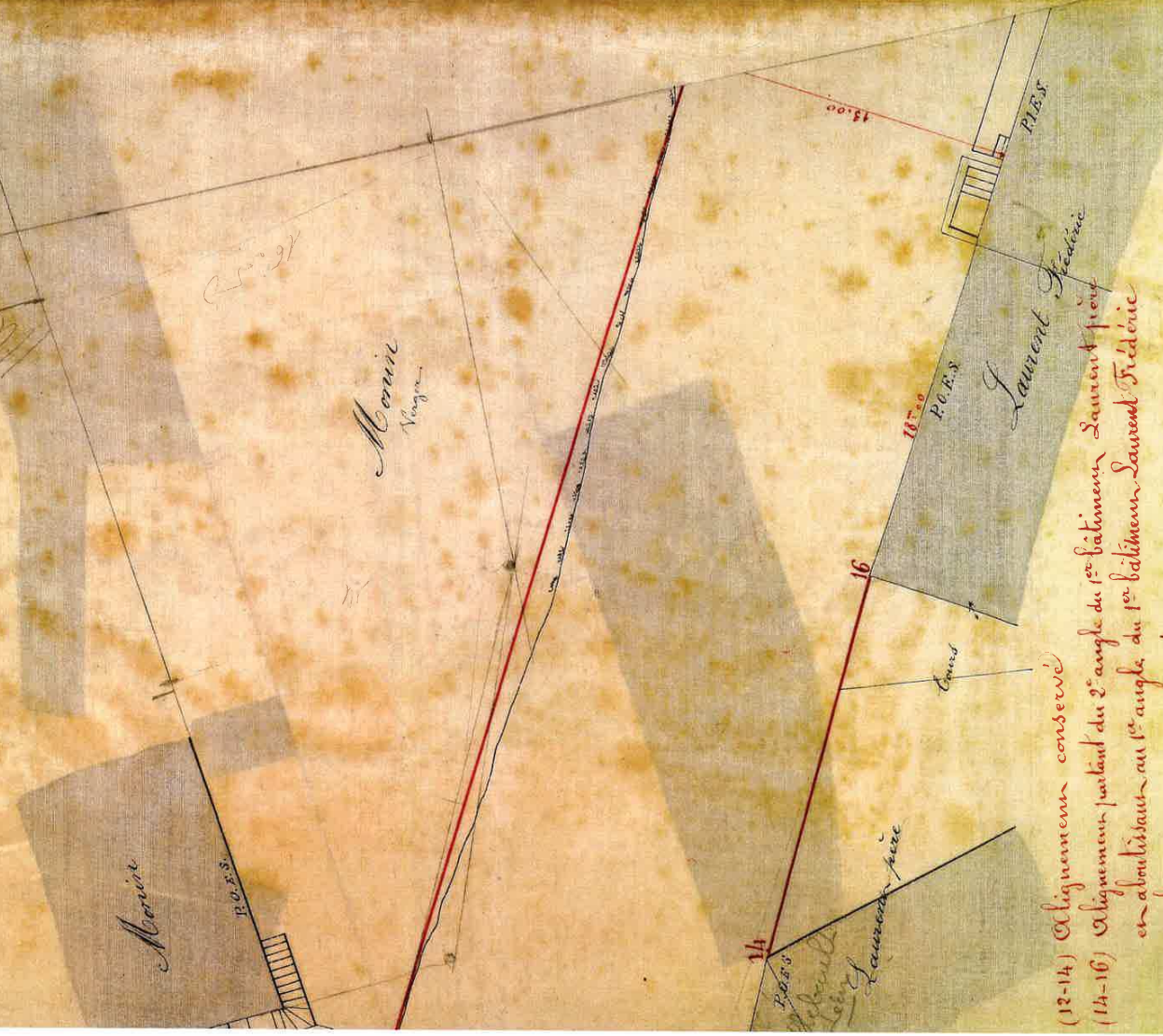


- (4-6) Alignement conservé
- (6-6<sup>bis</sup>) Prolongement de l'alignement 4-6 jusqu'à la limite des jardins Lecourieua en Schemeska, soit 57.80 après le 2<sup>e</sup> angle de la maison Lecourieua
- (6<sup>bis</sup>-8) Alignement partant du point 6<sup>bis</sup> précédemment déterminé en aboutissant au 1<sup>er</sup> angle du 1<sup>er</sup> bâtiment Schemeska.

- (17-19) Alignement partant du 2<sup>e</sup> angle de la maison Carneau en aboutissant au premier angle du bâtiment au lieu Sault.
- (19-21) Alignement conservé.

- (8-10) Alignement conservé.
- (10-12) Alignement partant du 2<sup>e</sup> angle de la 2<sup>e</sup> maison Schemeska en aboutissant au 1<sup>er</sup> angle de la 1<sup>re</sup> maison Sauron Pôce

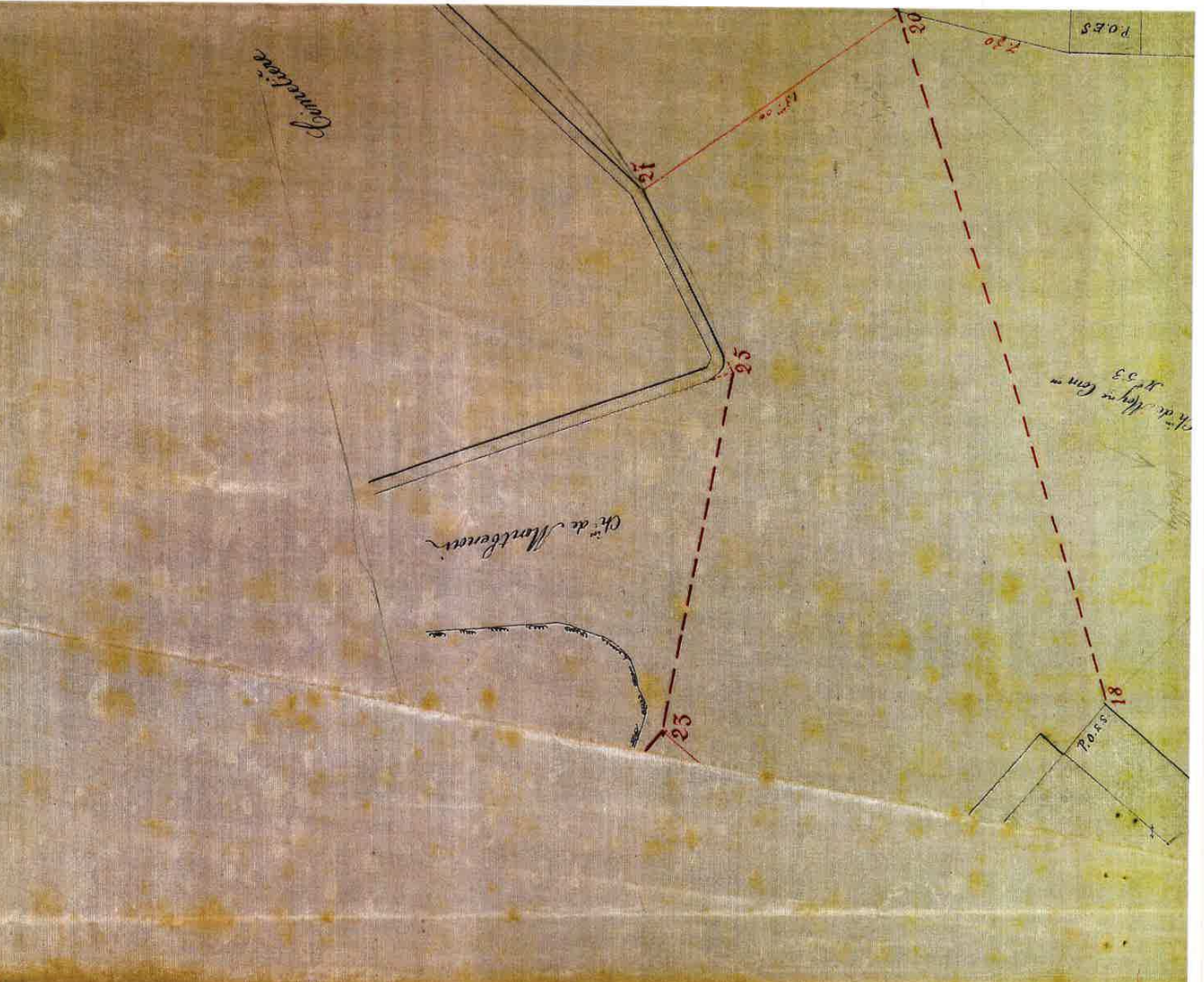
(21-23) Alignement partant du 2<sup>e</sup> angle du bâtiment au s<sup>ur</sup> Saulx en aboutissant au point 23 situé à 13<sup>m</sup> de la façade des maisons Laurent Frédéric en sur la perpendiculaire élevée à 18<sup>m</sup> du 1<sup>er</sup> angle de la 1<sup>re</sup> maison



(12-14) Alignement conservé  
 (14-16) Alignement partant du 2<sup>e</sup> angle du 1<sup>er</sup> bâtiment Laurent Victor en aboutissant au 1<sup>er</sup> angle du 1<sup>er</sup> bâtiment Laurent Frédéric

(16-18) Alignement conservé  
 (18-20) Limite des attributions de la grande voirie déterminée par la ligne joignant le 2<sup>e</sup> angle du 5<sup>e</sup> bâtiment Laurent Frédéric au point 20 situé à 7<sup>m</sup> 50 du 2<sup>e</sup> angle du bâtiment au s<sup>ur</sup> Saulx en à 13<sup>m</sup> du point 27.

(23-25) Limite des attributions de la grande voirie déterminée par la ligne joignant le point 23 précédemment déterminé au point 25, encastré des 2 faces du mur de clôture du cimetière  
 (25-27) (27-29) Alignements conservés.



(29-31) Ligne joignant le point 29 situé à l'écart du dernier angle du mur du cimetière au point 31 situé sur le prolongement de l'alignement au 1<sup>er</sup> angle de la maison Violette Louis.  
 (33-35) ou à 37° avant le Jardin du Presbytère



- (20-22) Alignement partant du point 20 précédemment déterminé en aboutissant au 1<sup>er</sup> angle du bâtiment Lambert.
- (22-24) Alignement conservé.
- (24-26) Alignement partant du 2<sup>e</sup> angle de la maison Lambert en aboutissant au 1<sup>er</sup> angle du mur en aile du point.

- (26-28) Alignement partant du 2<sup>e</sup> angle du 2<sup>e</sup> mur en aile du point en aboutissant au point 28 situé sur le prolongement de l'alignement (30-32) en à 97° avant le 1<sup>er</sup> angle de la maison 8<sup>e</sup> Vilmar.
- (28-30) Ligne partant du point 28 précédemment déterminé et aboutissant au 1<sup>er</sup> angle de la maison 1<sup>re</sup> Vilmar.
- (30-32) Alignement conservé.

Lambert  
 Violette Louis

(31-33) Signe joignant le point 31 précédemment déterminé au 1<sup>er</sup> angle de la maison Polette Louis.

(33-35) Alignement conservé.

(35-37) Alignement partant du 2<sup>e</sup> angle de la maison Carroie Jacques aboutissant au 1<sup>er</sup> angle de la maison Coquer Guillaume.

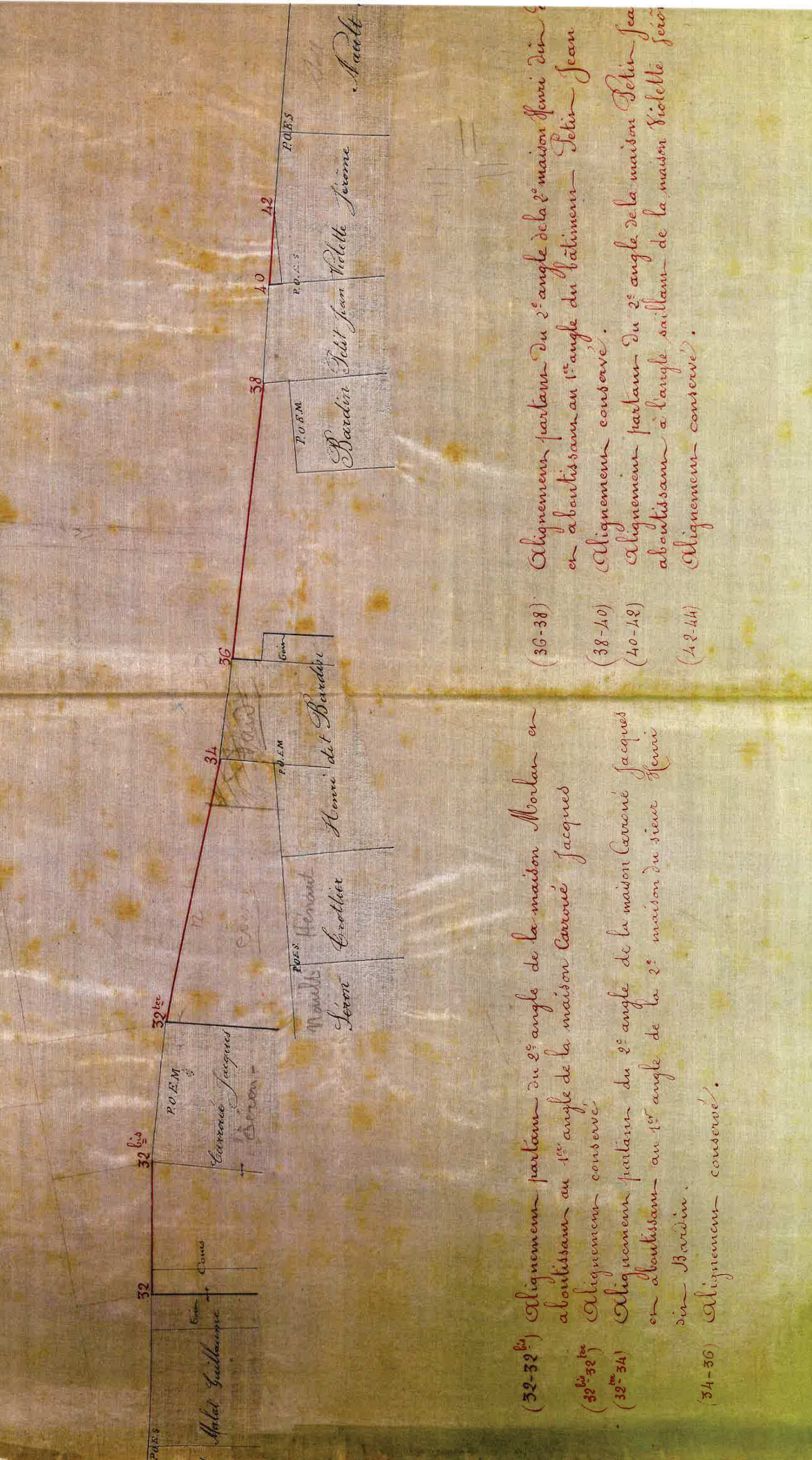
(37-40) Alignement conservé.

(40-42) Alignement partant du 2<sup>e</sup> angle de la maison Fenri dit et aboutissant au 1<sup>er</sup> angle du bâtiment Petit Jean.

(38-40) Alignement conservé.

(40-42) Alignement partant du 2<sup>e</sup> angle de la maison Petit Jean aboutissant à l'angle saillant de la maison Polette Fenri.

(42-44) Alignement conservé.



(32-32<sup>bis</sup>) Alignement partant du 2<sup>e</sup> angle de la maison Morlan et aboutissant au 1<sup>er</sup> angle de la maison Carroie Jacques.

(32<sup>bis</sup>-33) Alignement conservé.

(33-34) Alignement partant du 2<sup>e</sup> angle de la maison Carroie Jacques et aboutissant au 1<sup>er</sup> angle de la 2<sup>e</sup> maison du sieur Fenri dit.

(34-36) Alignement conservé.

(36-38) Alignement partant du 2<sup>e</sup> angle de la maison Fenri dit et aboutissant au 1<sup>er</sup> angle du bâtiment Petit Jean.

(38-40) Alignement conservé.

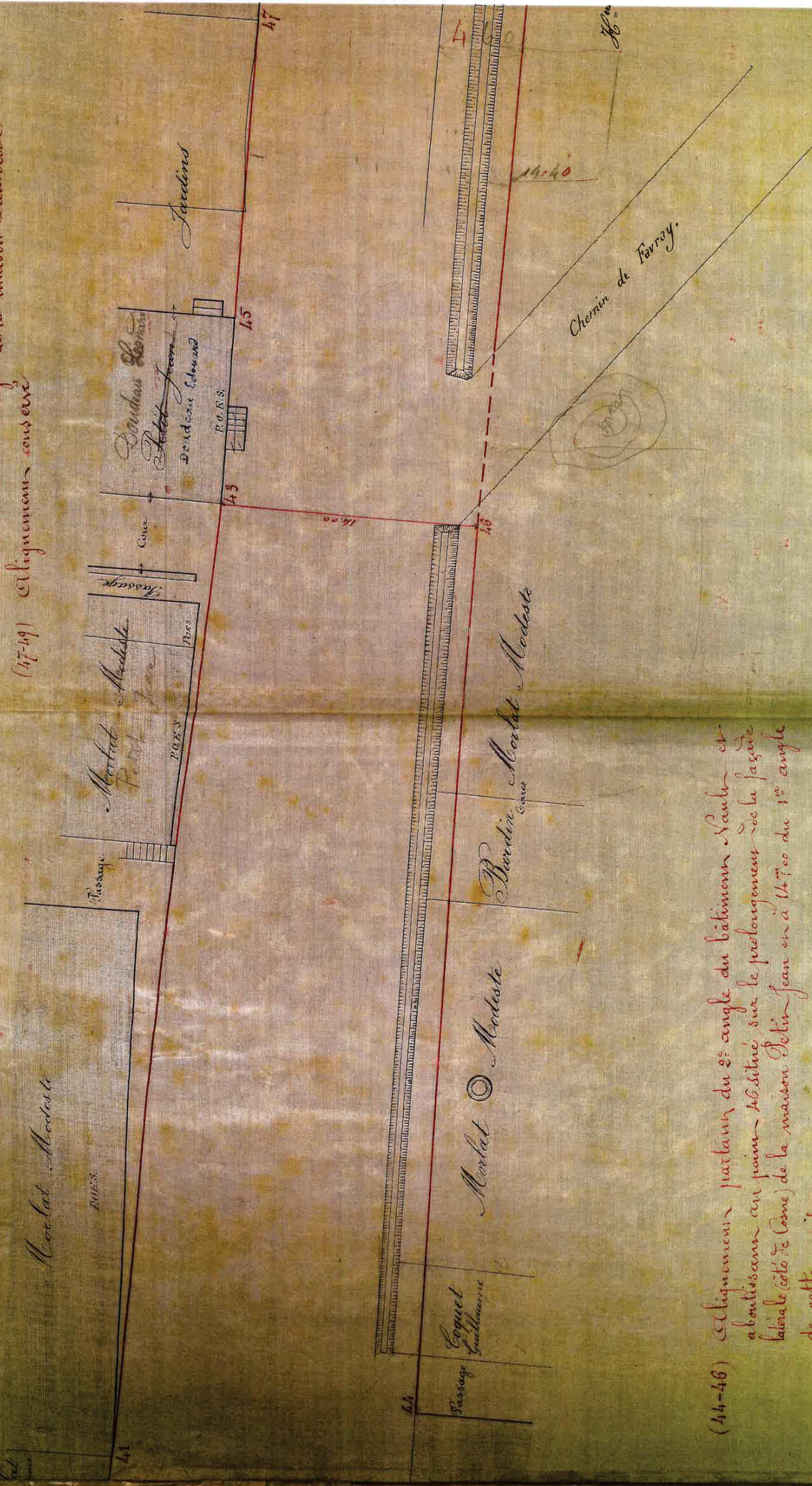
(40-42) Alignement partant du 2<sup>e</sup> angle de la maison Petit Jean aboutissant à l'angle saillant de la maison Polette Fenri.

(42-44) Alignement conservé.

7814

(37-39) (39-41) Alignements conservés  
 (41-43) Alignement partant du 2<sup>e</sup> angle de la maison Morlan Guillaume et aboutissant au 1<sup>er</sup> angle de la maison Petit Jean

(43-45) Alignement conservé  
 (45-47) Alignement partant du 2<sup>e</sup> angle de la maison Petit Jean et aboutissant au 1<sup>er</sup> angle de la maison Lambert  
 (47-49) Alignement conservé



(44-46) Alignement partant du 2<sup>e</sup> angle du bâtiment Lambert et aboutissant au point 46 situé sur le prolongement de la façade latérale côté de la maison Petit Jean en à 14<sup>m</sup> 70 du 1<sup>er</sup> angle de cette maison.  
 (46-48) Alignement partant du point 46 précédemment déterminé et aboutissant au point 48 situé à 16<sup>m</sup> 00 du point 55 sur la perpendiculaire abaissée par ce point à l'alignement (53-55).

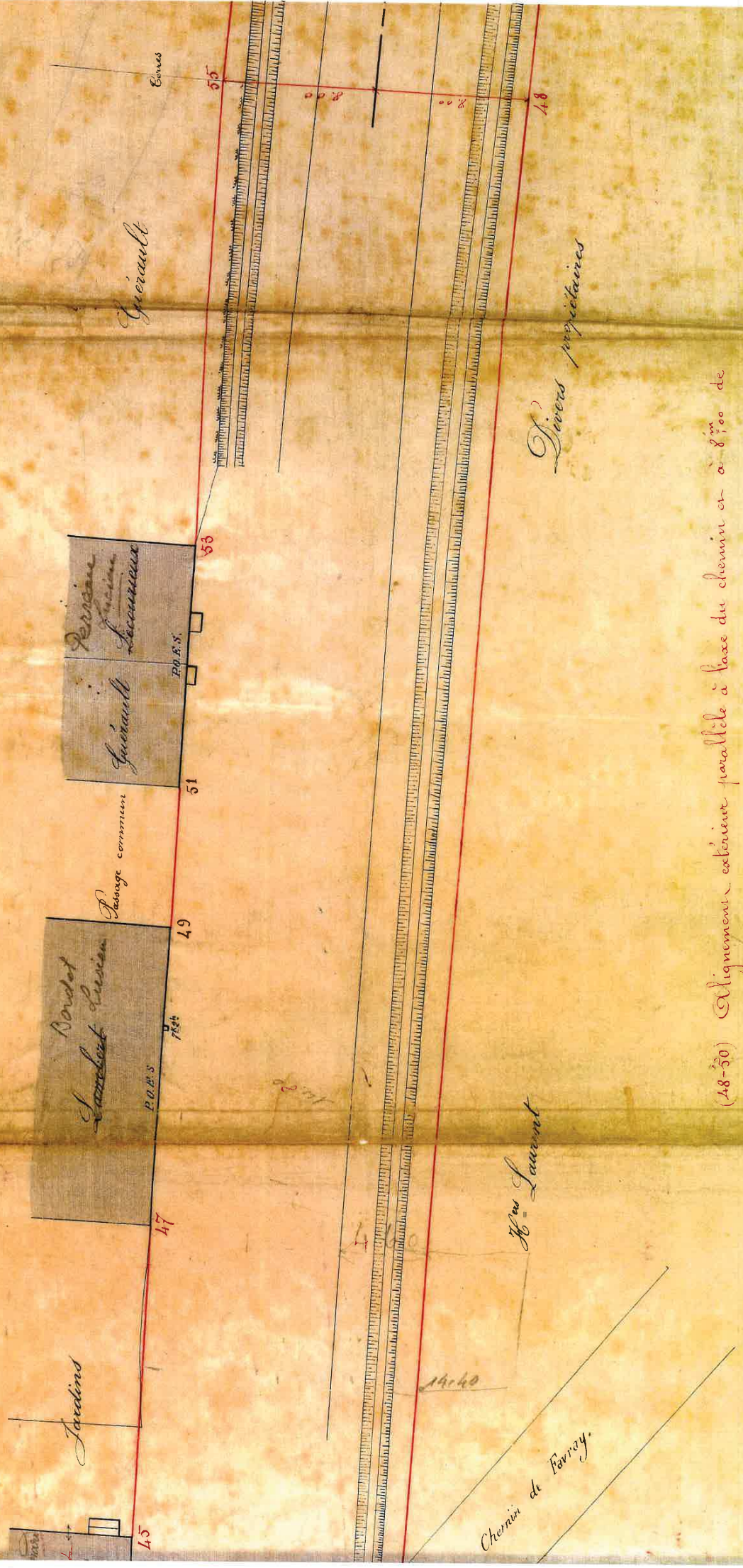
2<sup>e</sup> angle de la maison Pétr-Jean et la maison Sambre

(49-51) Alignement partant du 2<sup>e</sup> angle de la maison Sambre et aboutissant au 1<sup>er</sup> angle de la maison Guérault

(51-55) Alignement conservé

(53-55) Alignement partant du 2<sup>e</sup> angle de la maison Leconteux et aboutissant au point 55 situé à 28<sup>m</sup> 50 de son angle et à 87<sup>m</sup> de l'axe du chemin

(55-57) Alignement extérieur de distance



(48-50) Alignement extérieur parallèle à l'axe du chemin et à 87<sup>m</sup> de distance

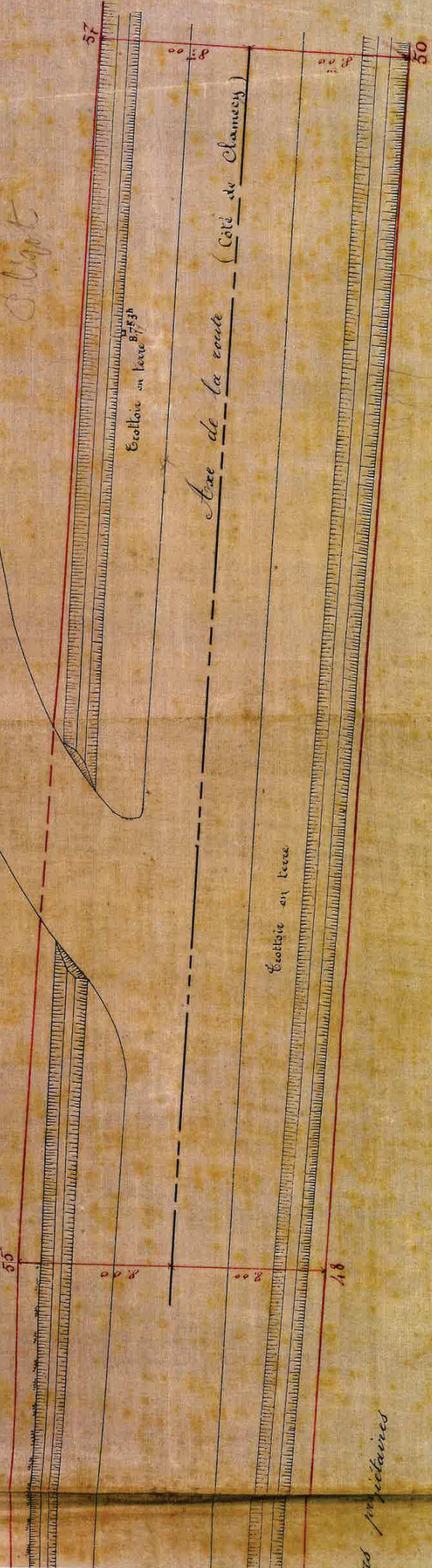
(55-57) Alignement extérieur parallèle à l'axe du chemin en à 8<sup>m</sup> 00 de distance.

Gouault

Ervizet

Chemin de Breteignelle.

S. Lepot



es propriétaires

de